



# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

## de l'offre complémentaire NOA

**Santé au Travail Durance Luberon**, association déclarée sous le numéro SIREN 783 221 526, domiciliée au 353 Route du Moulin de Losque – 84300 CAVAILLON, ci-après désigné Service de Prévention et de Santé au Travail

Lequel est investi des pouvoirs nécessaires aux fins des présentes,

### 1-Objet

Les présentes conditions particulières de vente portent sur la prestation suivante :

- **offre complémentaire de mise à disposition de l'outil d'évaluation des risques professionnels NOA.**

### 2-Détails des prestations

Le module NOA est un module d'aide à l'évaluation des risques professionnels pour l'adhérent. Il permet à celui-ci de piloter plus facilement sa démarche de prévention en identifiant les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés, évaluer la criticité et hiérarchiser ces risques, concevoir et mettre en place un plan d'action pour prévenir ces risques. Le module NOA s'inscrit dans le cadre de l'offre complémentaire proposée par le Service de Prévention et de Santé au Travail.

Une fois validé, le document généré via le module NOA devient accessible au Service de Prévention et de Santé au Travail. Cette accessibilité permet à l'employeur de remplir son obligation légale de transmission du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), conformément au VI de l'article L4121-3-1 du Code du travail.

### 3-Propriété des restitutions réalisées via le module

Le Service met à la disposition de l'adhérent le module NOA afin de lui fournir la prestation correspondant à l'offre complémentaire. La mise à disposition de ce module ne peut en aucune manière être considérée comme conférant à l'adhérent un quelconque droit d'usage ou une quelconque licence sur les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents au module.

Les restitutions réalisées par l'adhérent via le module NOA restent la propriété de l'adhérent.

### 4-Tarifs HT

Quelle que soit la date de souscription, l'abonnement compte pour une année pleine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et se renouvelle tacitement au 1<sup>er</sup> janvier. Le règlement de l'abonnement s'effectue en une fois.

- Les abonnements souscrits du 1 janvier au 30 novembre sont facturés suivant l'effectif de l'entreprise sur l'année en cours :

Effectif de l'entreprise	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
1 à 5 salariés	5 €	60 €
6 à 10 salariés	15 €	180 €
11 à 49 salariés	30 €	360 €
50 salariés et +	60 €	720 €

- Les abonnements souscrits du 1<sup>er</sup> au 31 décembre sont facturés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le règlement de l'abonnement s'effectue en une fois.

Il convient de noter que le prix est dû même en cas de perte de la qualité d'adhérent ou de suspension de sa qualité de membre du SPSTI pendant la durée de validité de la prestation fixée à l'article 5 des présentes Conditions particulières de vente.

### 5-Durée de validité de la prestation

La prestation est valable à compter de l'acceptation des présentes Conditions Particulières de Vente.

**L'adhérent peut annuler la prestation pendant une durée de 14 jours à compter de l'acceptation des Conditions Particulières de Vente.**

En cas de téléchargement du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels élaboré par le module NOA, l'adhérent renonce expressément par le biais de la signature des présentes Conditions Particulières de Vente à cette possibilité d'annulation, la prestation étant considérée délivrée avant la fin de ce délai d'annulation.

Le terme de la prestation correspond à la date d'appel à déclaration de l'adhérent réalisée par le Service de prévention et de santé au travail.

L'adhérent a la possibilité avant l'appel à déclaration ou lors de la déclaration annuelle de ne pas renouveler la prestation. Dans ce cas, il peut arrêter la prestation lors de sa déclaration annuelle ou contacter son Service.

*Par l'acceptation des présentes Conditions particulières de vente, l'adhérent accepte également les Conditions Générales de Vente.*

*L'acceptation des présentes Conditions Particulières de Vente vaut acceptation de l'offre et engage l'entreprise adhérente, dans les conditions prévues au Conditions Particulières de Vente et aux Conditions Générales de Vente.*

CPV NOA – Version 2 – MAJ 2025